

**ministère de la culture**  
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des  
affaires culturelles

**960205**

**A R R E T E**

\*

portant **inscription du fort Richelieu**  
à **SETE (Hérault)**  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 22 février 1996,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le fort Richelieu à SETE (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance dans l'histoire de l'architecture militaire, comme témoin majeur de la fortification du littoral languedocien.

^  
A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le fort Richelieu à SETE (Hérault), figurant au cadastre section AS sur la parcelle n°20 d'une contenance de 1ha 63a 90ca et appartenant à l'ETAT par le ministère de la défense (marine nationale).

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au service affectataire de l'administration de l'Etat propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

10 MAI 1996

Le Préfet

  
Bernard MONGINET

Département :  
HERAULT

Commune :  
SETE

Section : AS  
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/07/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

